

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels
4.2.1 Recrutement

**Accueil de loisirs et cap
jeunes : recrutement agents
non permanents pour les
vacances de Noël 2022,
d'hiver, de printemps, d'été
et d'automne 2023**

DATE DE CONVOCATION
18 novembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221124-2022-11-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage : 07/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-11-98

L'an deux mil vingt deux

le vingt quatre novembre deux mil vingt-deux à dix huit heures
trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. GESLIN Francis à Mme MEZRAR
Mme SEMIEM à Mme ESCLASSE
Mme MALINGE à Mme DELOBEL
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme DUDOUEU
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. PETIT à M ROGERET
M. LEMAIRE à Mme BARRIERE
M. BULARD à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M LE NOE

Excusés

Mme DUVAL

Mme DESANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis dans les différents accueils de loisirs par les équipes d'animation. Le temps de travail annuel des agents permanents ne leur permet pas d'être présents pendant l'intégralité des vacances scolaires.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder à un recrutement d'agents non permanents sous contrat d'engagement éducatif pour les périodes de l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter, pendant les vacances scolaires, des animateurs et directeurs occasionnels sur les accueils de loisirs, sous contrat d'engagement éducatif, tel que précisé dans les tableaux ci-dessous :

Vacances de Noël 2022 :

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 51	6	6	3

Vacances d'hiver 2023 :

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 7	7	7	1
Semaine 8	7	7	1

Vacances de printemps 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 16	7	6	3	2
Semaine 17	7	8	3	2

Vacances d'été – juillet 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 28	8	10	3	4
Semaine 29	8	10	3	4
Semaine 30	8	10	3	4

Vacances d'été – août 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 31	6	6	3	3
Semaine 32	6	6	3	3
Semaine 33	6	6	3	3
Semaine 34	6	6	3	3
Semaine 35	6	6	3	3

Vacances d'automne 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 43	7	7	3
Semaine 44	7	7	3

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Madame la Maire à créer ces emplois non permanents correspondants, d'autoriser la rémunération conformément à la délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 et d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les contrats y afférents.

Vu

L'article R227-12 à R228 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 portant dispositions relatives aux normes d'encadrement dans les accueils de loisirs ;

La délibération 2017-06-53 du 22 juin 2017 sur la mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif au sein de la commune ;

La délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 actualisant les règles de rémunération du contrat d'engagement éducatif ;

Considérant

La capacité d'accueil aux centres de loisirs La Maison des Lutins et Manoir, au Cap Jeunes pour les sessions des vacances scolaires de Noël 2022, d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2023 ;

Que les animateurs permanents des accueils de loisirs et du Cap Jeunes assurent les activités périscolaires pendant les semaines scolaires et que leur temps de travail annuel ne permet pas d'être présents pendant l'intégralité des vacances scolaires ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter, pendant les vacances scolaires, des animateurs et directeurs occasionnels sur les accueils de loisirs, sous contrat d'engagement éducatif, tel que précisé dans les tableaux ci-dessous :

Vacances de Noël 2022 :

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 51	6	6	3

Vacances d'hiver 2023 :

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 7	7	7	1
Semaine 8	7	7	1

Vacances de printemps 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 16	7	6	3	2
Semaine 17	7	8	3	2

Vacances d'été – juillet 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 28	8	10	3	4
Semaine 29	8	10	3	4
Semaine 30	8	10	3	4

Vacances d'été – août 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes	Atout sport
Semaine 31	6	6	3	3
Semaine 32	6	6	3	3
Semaine 33	6	6	3	3
Semaine 34	6	6	3	3
Semaine 35	6	6	3	3

Vacances d'automne 2023

	Maison des Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 43	7	7	3
Semaine 44	7	7	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221124-2022-11-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à créer les emplois non permanents correspondants ;

Article 3 : d'autoriser la rémunération conformément à la délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 ;

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les contrats y afférents ;

Article 5 : d'inscrire la dépense au chapitre 012 du budget 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221124-2022-11-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage : 07/12/2022